

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire.

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Adjoint, M. Jacques Gardères, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Marc Tapie, M. Pierre Brau-Nogué formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Michèle Dupont (procuration à M. Jacques Gardères), M. Alain Loncan (procuration à M. Alain Aragnouet), M. Jean-François Rabaud (procuration à M. Gérard Ara), Mme Pascale De Paoli (procuration Mme Valérie Seng), Mme Régine Lignier (excusée), Mme Séverine Flory, Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : M. Alain Aragnouet

Question supplémentaire :

N° 10) Forêt communale – programme d'actions 2018

M. le Maire propose d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

➤ **Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rajouter cette question à l'ordre du jour du présent conseil.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2018

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal.

2. Approbation du transfert des abonnements et des consommations d'électricité d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

En 2017, le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées a lancé une enquête auprès des communes pour le transfert des abonnements et consommations électriques d'éclairage public, conformément à ses statuts modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 5 mai 2017.

Le transfert de la compétence « Éclairage Public » aurait dû s'accompagner du transfert de l'ensemble des charges de ce service et notamment les consommations électriques.

Il est proposé de régulariser, sur le plan administratif, ce transfert et

- d'autoriser le Maire à transférer les abonnements et consommations liées à l'éclairage public et notamment les consommations électriques.
- d'autoriser le Maire à régler au SDE65, sur la base des consommations réelles, la part effective de consommation d'électricité en éclairage public de sa collectivité et à inscrire cette somme préalablement au budget.
- d'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec ce projet, étant entendu que le transfert des abonnements et consommations sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

3. Approbation du programme électrification rurale – extension 2017 et prise en charge du financement par le bénéficiaire du permis de construire

Extension aérienne en T150² du réseau BT 230/400V issue du dipole 364 du poste P11 « PUJO » pour alimenter la propriété de Monsieur Raynald ROGER.

Le montant de la dépense est évalué à 8 200,00 €

- Récupération TVA	1 366,67 €
- Fonds libres	1 633,33 €
- Participation SDE	<u>5 200,00 €</u>
- TOTAL	8 200,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres (autofinancement) et sera remboursée par le bénéficiaire du permis de construire.

Il est proposé

- d'approuver le projet soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- de s'engager à garantir la somme de 1633,33 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité
- de demander le remboursement de la contribution définitive de la commune au bénéficiaire du permis de construire, M. Raynald ROGER, correspondant à la fraction du réseau située sur le terrain d'assiette de l'opération.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

4. Projet de rénovation de la salle multi-activités de Campan : approbation du plan de financement

Il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel qui annule et remplace celui présenté le 18 janvier 2018

Dépenses éligibles	Nature	Montant	
	Travaux	593 066,00 €	
	Honoraires maîtrise d'œuvre	50 250,00 €	
	Total dépenses éligibles HT	643 316,00 €	
Subventions	Nature	Montant	Taux
Etat	DETR 2017 (arrêté du 31/08/2017, dépense subventionnable : maîtrise d'œuvre pour un montant de 41400 € HT)	4 968,00 €	0,77
Département	FAR 2017 (décision du 02/06/2017, dépense subventionnable : maîtrise d'œuvre pour un montant de 41400 € HT)	18 000,00 €	2,80
Etat	DETR 2018 (dépenses éligibles : 502311 € HT)	52 743,00 €	8,20
Etat	FSIL 2018	230 250,00 €	35,79
Europe (FEDER)	Rénovation énergétique des bâtiments publics [dépenses éligibles : 149700 €, taux 45 % (subv. 67365€)]	67 365,00 €	10,47
Région	Accessibilité des bâtiments publics [dépenses éligibles : 174750 €, taux 30 % (subv. 52425€) - plafond de subvention 50000 €]	50 000,00 €	7,77
Département	FAR 2018 ⁽¹⁾ (projet de centralité – rayonnement au-delà du territoire communal) [dépenses subventionnables : travaux d'accessibilité (174750 € HT), travaux d'extension (93410,30 € HT) - plafond de dépenses de 60000 € - taux 45 %]	27 000,00 €	4,20
Total subventions		450 326,00 €	70,00
Commune	Autofinancement (fonds propres)	192 990,00 €	30,00

⁽¹⁾ projet de centralité plafond de dépenses HT 100 000 €, taux de subvention 45 % montant 45000 € -

- Réfection campanaire : délibération du 18/01/18, dépenses subventionnables 40000 €, subvention 18000 €
- Salle multi activités : dépenses subventionnables 60 000 €, subvention 27000 €

Débat :

Monsieur Pierre Brau Nogue souhaite que ce projet aboutisse car implanté à l'entrée du village, il favorise l'image de la commune et participe à son rayonnement intercommunal.

Monsieur Jacques Gardères pose la question de la nécessité du vote de ce plan de financement prévisionnel qui peut être évolutif. Monsieur le Maire précise que ce plan est nécessaire pour effectuer les demandes d'aides

financières aux différents partenaires publics. L'autofinancement communal variera en fonction des subventions qui seront allouées.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

5. Budget 2018

Approbation des tarifs de la taxe de pâturage 2018

La commission municipale « Agriculture et Pastoralisme » propose de reconduire la tarification des taxes de pâturage pour 2018.

- 55,00 € par tête de bovin de + 2 ans,
- 34,00 € par tête de bovin de 6 mois à 2 ans,
- 26,00 € par UGB (Unité Gros Bétail) pour les éleveurs ayant le siège d'exploitation sur la Commune de Cieutat,
- 26,00 € par UGB pour les éleveurs ne bénéficiant pas de prime.

Celles-ci ne s'appliquent qu'aux éleveurs extérieurs.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

5.1. Approbation de la tarification aux services de distribution d'eau et d'assainissement pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019

Monsieur le Maire présente la tarification de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, il précise que les parts fixes ne subissent aucune augmentation, le prix du m3 passe de 1,10 € à 1,15 € (*information par l'Agence de l'Eau Adour Garonne le 23/05/2018, pour l'obtention des aides de l'AEAG le prix plancher du m3 au 01/01/2019 est fixé à 1,50 € redevance agence 0,35 € /m3 comprise*).

1. Eau

- part fixe à 65 € HT,
- prix du m3 réellement consommé à 1,15 € HT

2. Assainissement collectif

- part fixe à 80 € HT,
- prix du m3 d'eau consommée à 1,15 € HT

3. Redevances « pollution », « prélèvement » et « collecte » versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

- conformément à la réglementation en vigueur.

Débat :

Messieurs Pierre Brau Nogue, Jacques Gardères et Marc Tapie s'abstiennent en raison du conditionnement de l'Agence de l'eau à « obliger » les communes à augmenter le prix du m3 d'eau consommée afin d'obtenir des aides. Monsieur Alain Aragnouet précise qu'il s'agit d'un prix plancher qui déclenche l'obtention des diverses aides de l'Agence de l'eau. En effet, si la commune maintient un prix inférieur au prix plancher fixé par l'Agence de l'eau, il peut être considéré que le budget de la commune est suffisant pour subvenir à ces investissements.

▲ **Décision** : Le conseil municipal décide, à la majorité par 9 voix pour et 3 abstentions, d'approuver cette proposition.

5.2. Allocation en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables

Le comptable a fait parvenir les états des taxes et produits irrécouvrables suivants :

- budget principal état n° 3177930233/2018 pour un montant de 2 182,67 €
- régie de transport état n° 3185930833/2018 pour un montant de 60 €

Il est proposé d'approuver l'allocation en non-valeur de ces états.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

6. Personnel communal : avancement de grade – création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

La Commission Administrative Paritaire réunie le 27 mars 2018 a validé le tableau des propositions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour l'année 2018.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Il est proposé de valider la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

7. Cimetières communaux : reprise des sépultures en terrain commun

Le Maire rappelle

1. la procédure de reprise des sépultures en terrain commun (cf. guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales élaboré par le Ministère de l'Intérieur - version juillet 2017)
 - définition du terrain commun : *le terrain est constitué d'emplacements individuels destinés à accueillir gratuitement les corps pour une durée minimale de cinq années*
 - reprise à l'issue du délai de rotation : *la commune peut procéder à la reprise des sépultures en terrain commun à l'issue du délai de rotation qui court à partir de la date d'inhumation (art. R.2223-5 du CGCT : l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années). Ce délai est fixé par le conseil municipal et ne peut être inférieur à cinq ans.*
2. L'obligation de création d'un ossuaire (art. L 2223-4 et suivants du CGCT confient au maire la police des funérailles, c'est donc un arrêté du maire qui portent création d'un ossuaire et non une délibération du conseil municipal) : où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt ré-inhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

La procédure de reprise des sépultures en terrain commun s'applique à toutes les sépultures dont la commune n'a pas retrouvé les actes de concession.

Il est proposé de fixer le délai de rotation des sépultures en terrain commun à cinq ans (ou + à l'appréciation du conseil municipal) à partir de la date d'inhumation.

Débat :

Monsieur Jacques Gardères souligne le manque de place dans le cimetière de Sainte-Marie de Campan qui devient problématique.

Madame Claudine Padroni-Bourdieu nous informe qu'un acte d'incivilité a été commis au cimetière du Bourg. En effet, l'affichage réglementaire a été arraché sur le portail de l'entrée nord.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

8. Etablissement de la liste annuelle des jurés d'assises 2019 : tirage au sort des noms pour l'établissement de la liste préparatoire

La liste annuelle des jurés d'assises, prévue par l'article 260 du code de procédure pénale doit comprendre pour les cours d'assises de province « un juré pour 1300 habitants sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à 200.

La population municipale du département des Hautes-Pyrénées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 étant de 228582 habitants, il convient de désigner 1 juré pour 1143 habitants.

▲ Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort.

(attention : écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2018 – cf. lettre circulaire de la Préfète du 20/04/2018)

Claudine Padroni-Bourdieu a fait part de son expérience récente en tant que juré d'assise aux audiences du mois de mai 2018.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort. Il s'agit de :

1. M. ALLEGRET Vincent
2. Mme CASTETS Virginie
3. Mme MONTMEAU Steffie Tiffanie

9. Information sur les décisions prises par le Maire en application de la délibération n° 20140417/10 du 17 avril 2014 et n° 20140527/01 du 27 mai 2014

N° 2018/07 : Marché de fournitures et services - Acquisition d'un véhicule utilitaire TOYOTA – Modèle HILUXIII 4WD 2.5 D-4D double cabine lecap– immatriculation 1979HKH

Le marché est passé avec la société ASKAR ayant son siège social à Bernis (30), 25 bis route Nationale 113, pour un montant de 15 791,00 € H.T (18 950,00 € T.T.C)

N° 2018/08 : Marché de travaux – Aménagement de sanitaires publics (mise en accessibilité PMR des ERP)

- Phase 1 : Maison des associations de Galade

- Phase 2 : Salle des fêtes de Sainte-Marie

Le marché est passé avec les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Maison des associations Galade	Salle des fêtes de Ste Marie	Total HT	Total TTC
		Montant HT	Montant HT		
01 - Démolition-gros œuvre-VRD	Alves De Oliveira Domingos (AOD) (65 – Bagnères-de-Bigorre)	33 438,90 €	20 473,50 €	53 912,40 €	64 694,88 €
02 - Charpente-couverture-zinguerie	Alliance Toitures Occitane (ATO) (65 – Séméac)	18 603,70 €		18 603,70 €	22 324,44 €
03 - Menuiseries intérieures extérieures-serrurerie	Menuiserie du Comté de Bigorre (65 – Bagnères-de-Bigorre)	3 046,26 €	4 145,86 €	7 192,12 €	8 630,54 €
04 - Isolation-plâtrerie-plafonds suspendus	FINIBAT (65 – Tarbes)	2 947,43 €	5 852,57 €	8 800,00 €	10 560,00 €
05 - Carrelage-faïence	FINIBAT (65 – Tarbes)	3 234,00 €	5 666,00 €	8 900,00 €	10 680,00 €
06 - Peinture	PORTASSAU (65 – Tarbes)	781,90 €	1 410,00 €	2 191,90 €	2 630,28 €
07 - Électricité	Electronic Service (65 – Séméac)	4 077,74 €	5 271,30 €	9 349,04 €	11 218,85 €
08 - Plomberie-sanitaire	SMECSO (65 – Tarbes)	4 197,00 €	6 211,00 €	10 408,00 €	12 489,60 €
Total		70 326,93 €	49 030,23 €	119 357,16 €	143 228,59 €

N° 2018/09 : Marché public de services (mission de coordination SPS) – Aménagement de sanitaires publics (mise en accessibilité PMR des ERP)

- Phase 1 : Maison des associations de Galade

- Phase 2 : Salle des fêtes de Sainte-Marie

Le marché est passé avec la SAS SUD OUEST COORDINATION & SPS, ayant son siège social à LANNEMEZAN (65), 59 rue du 11 novembre, pour un montant de 989,00 € H.T (1 186,80 € T.T.C)

N° 2018/10 : Marché public de travaux – Mise en conformité des captages AEP

Le marché est passé avec le groupement E.M.A. / ATS (E.M.A. mandataire), ayant son siège social à TOULOUSE (31) agence de Toulouse - Nuevo Park 2 – 58 chemin du Chapitre, pour un montant de 568 644,00 € H.T.

N° 2018/11 : Annulation marché de fournitures et services

Décision du Maire n° 2018/07 - Acquisition d'un véhicule utilitaire TOYOTA – modèle HILUXIII 4WD 2.5 D-4D double cabine lecap– immatriculation 1979HKH

Annule la décision du maire n° 2018/07 et par conséquent le marché avec la société ASKAR, ayant son siège social à BERNIS (30) 25bis route Nationale 113, pour un montant de 15 791,00 € H.T (18 950,00 € T.T.C)

▲ Le conseil municipal prend acte.

N° 10) Forêt communale – programme d'actions 2018

L'ONF propose le programme d'actions pour l'année 2018 (cf. document ONF).

Opérations sur limites et parcelles (entretien du parcellaire – peinture).....	4 425,00 € HT
Travaux d'infrastructure.....	<u>70 197,00 € HT</u>
Total	<u>74 622,00 € HT</u>

Pascale De Paoli, vice-présidente de la commission municipale « gestion de la forêt et de l'énergie » propose de valider les travaux d'entretien du parcellaire (peinture) pour un montant de 4 425,00 € HT. En revanche, pour les travaux d'infrastructure, de différer la décision après la visite terrain du 6 juin prochain.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

Séance levée à 21h40.

Compte-rendu affiché le 31 mai 2018

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

Le maire de Campan,
Gérard Ara

